



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements-Risques-Sécurité

Nref : DDTM-SDRS-PRNT-ar n°2018-021

### **ARRETE PREFECTORAL**

#### **portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Peymeinade**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Peymeinade,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Peymeinade,

Vu la décision n°F-093-17-P-043 de l'Autorité environnementale, en date du 14 juin 2017, précisant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Peymeinade n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant le changement de circonstances de fait du risque sur le secteur dit de « Candéou-Sud », sur la commune de Peymeinade,

Considérant que les modifications projetées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Peymeinade approuvé le 17 janvier 2007,

Considérant les avis favorables du conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Considérant les avis réputés favorables du conseil municipal de Peymeinade, du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, du syndicat mixte intercommunal du SCOT Ouest, du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Considérant que lors de la mise à disposition du projet de modification du public, aucune observation n'a été portée sur le registre en mairie,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Approbation**

Est approuvée la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Peymeinade, telle qu'annexée au présent arrêté.

Ce dossier de modification est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Peymeinade, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
2. au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
3. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer au centre administratif départemental à Nice, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier de modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt comporte :

- une note de présentation ;
- un plan de zonage ;
- l'arrêté de prescription de la modification ;
- l'arrêté d'approbation de la modification.

### **Article 2 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné : « Nice Matin ». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Peymeinade et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **Article 3 : Copies pour information**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Peymeinade,
- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- M. le président du syndicat mixte intercommunal du SCOT Ouest,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

**Article 4 : Délai de recours**

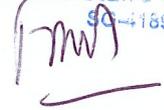
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 5 : Exécution du présent arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Peymeinade, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 JUIN 2018

A Nice, le *Pour le Préfet,*  
La Secrétaire Générale

  
30-169

Françoise TAHERI